



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **mardi 3 octobre 2017, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, les élus statueront sur les demandes de dérogation mineure suivante :

- **Secteurs A et A-1 du site Contrecœur** – permettre, pour toutes les résidences des secteurs A et A-1, une marge arrière minimale prescrite à 5,5 mètres, et ce, uniquement pour les volumes des résidences situés sous une galerie arrière donnant accès au rez-de-chaussée, malgré les dispositions des articles 39 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017). De plus, une galerie pourra faire saillie dans une marge arrière sur un maximum de 4 mètres, malgré les dispositions de l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- **2428, rue Lacordaire** – permettre une hauteur de 8 mètres dans le cadre de la construction d'une résidence unifamiliale intergénérationnelle, malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes lors de cette séance.

FAIT À MONTRÉAL, CE 12^E JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux